

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026	Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 20 avril 2026	<u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Carole HERVAGULT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Philippe MAUGER, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Valérie LOUCHEL, Danyla GUY, Fouad REOUINI, Elisabeth METRAL-SYORD
Nombre de Conseillers	
En exercice..... 27	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGULT, Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES
Présents 22	<u>Absents</u> : Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT, William BERTRAND
Pouvoirs 02	<u>Secrétaire de séance</u> : Albert NANIYOUA
Votants 24	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.30 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 10 décembre 2026 se tiendront les élections professionnelles dans l'ensemble de la fonction publique.

Elles verront le renouvellement général des instances (CAP A, B, C et le CST) ainsi que la mise en place des Commissions Consultatives Paritaires.

Les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail, et peuvent être composés d'un collège des représentants du personnel et d'un collège des représentants des collectivités territoriales.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour la commune de Pont de l'Arche et le CCAS. Ce comité social territorial commun sera compétent pour l'ensemble de leurs agents, soit plus de 50 agents.

Une réunion de conciliation s'est tenue le 24 avril 2026, avec les organisations syndicales, afin de définir le nombre de représentants, le maintien ou non du paritarisme ainsi que le recueil de l'avis du collège des élus.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Vu la réunion de consultation des organisations syndicales du 24 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE MAINTENIR entre la commune de Pont de l'Arche et le CCAS, un Comité Social Territorial commun. Il sera compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et sera mis en place selon ces modalités après le renouvellement général des représentants du personnel du 10 décembre 2026.

-DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

-DE MAINTENIR le paritarisme numérique,

-DE RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité, par le Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche.

Richard JACQUET

